



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1573**

commune (s) :

objet : Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1573**

objet : **Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entrent dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclarations préalables de travaux :

- Lyon 7° - 25, rue Jaboulay - Maison des étudiants - Il s'agit de la rénovation de la Maison des étudiants sur 550 mètres carrés de surface, cette rénovation intervenant dans le cadre de sa restructuration complète. Les travaux concernent notamment la reprise des cloisonnements, la mise aux normes de l'accessibilité, la peinture, les sols, les plafonds et les sanitaires.

- Lyon 2° - 9, rue Sainte Hélène - Il s'agit de la restructuration du 1er étage (300 mètres carrés), du réaménagement du rez-de-chaussée (300 mètres carrés), du réaménagement des accueils et de la modification des accès, dont le portail. Cette restructuration intervient dans le cadre du réaménagement, de la mise aux normes de l'accessibilité et en vue d'accueillir les nouveaux services, dont le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Permis de construire :

- Neuville sur Saône - route de Trévoux - Il s'agit de travaux de construction, tous corps d'état, de 3 043 mètres carrés de surface de plancher pour un ensemble de bâtiments. Ces travaux de construction interviennent pour la création d'une pépinière d'entreprises à la demande de la direction de l'innovation et de l'action économique (DIAE).

- Vénissieux - 3, rue Georges Lyvet - collège Paul Eluard - Il s'agit de la création d'un ascenseur et d'une salle de réunions, du désamiantage, du changement de toutes les menuiseries et de leur remise en peinture pour la restructuration complète du bâtiment de l'administration du collège. L'accessibilité et la sécurité incendie seront ainsi traitées dans le cadre des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer les demandes de déclarations préalables de travaux portant sur la Maison des étudiants, située 25, rue Jaboulay à Lyon 7° et sur le bien situé 9, rue Sainte Hélène à Lyon 2°,
- b) - déposer les demandes de permis de construire portant sur les biens situés route de Trévoux à Neuville sur Saône et sur le collège Paul Eluard situé 3, rue Georges Lyvet à Vénissieux,
- c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.